

# Il faut interdire le banc solaire

CANCER La Fondation contre le cancer veut une suppression complète des appareils

- Le risque de cancer augmenterait de 75 %.
- Peu d'établissements respectent la loi de protection des clients
- « C'est un risque totalement inutile », accuse la Fondation.

La Fondation contre le cancer réclame aujourd'hui la suppression pure et simple des bancs solaires dans notre pays. Pour l'association, ces appareils ne sont rien d'autre que des « machines à cancer ». « Elles augmentent le risque de cancer de la peau jusqu'à 75 % et provoquent à elles seules 143 cas supplémentaires de cancer de la peau en Belgique chaque année », explique le docteur Anne Boucquiau, responsable de la prévention de la Fondation. Depuis 2002, une loi plus stricte encadre pourtant les centres de bronzage pour éviter les dérives les plus fréquentes. Mais la Fondation constate que la loi n'est pas appliquée. « Il y a très peu de contrôles : alors qu'on estime qu'il y a environ 4.000 établissements qui offrent ce type de bancs solaires, seuls 58 établissements ont été inspectés par le SPF Economie en 2014 et... seuls trois étaient parfaitement en ordre. Cela veut dire qu'il y a une situation d'impunité de fait. De plus, les centres de bronzage ne doivent pas s'enregistrer et c'est une activité parfois effectuée en marge d'un centre de beauté ou d'une piscine. »

Si la Fondation contre le cancer désire qu'à l'instar du Brésil et de l'Australie, cette activité soit totalement bannie, c'est que l'effet cancérigène des ultraviolets n'est plus contesté. Depuis 2009, les rayonnements UV sont même classés cancérigènes avec certitude par le Centre international de recherche sur le cancer (Iarc) de l'Organisation mon-

diale de la santé. Jusque-là, seuls les rayonnements ionisants (gaz radon, plutonium, radium) étaient classés à cette hauteur de risque. « Une méta-analyse a conclu que l'exposition aux UV

artificiels avant l'âge de 30 ans augmente de 75 % le risque de mélanome », la forme la plus agressive du cancer de la peau, indiquent les experts.

En cinq ans à peine, le nombre annuel de nouveaux cancers de la peau est passé en Belgique de 11.000 à environ 20.000. Un chiffre qui croît constamment : il augmente de 5 % par an. Mais ce chiffre est peut-être encore inférieur à la réalité, puisqu'en Flandre, il a triplé en trois ans.

Si la Fondation veut la peau des centres de bronzage, c'est qu'elle a constaté qu'ils sont nombreux à avancer dans des publicités des allégations de santé

totallement mensongères, comme une prétendue meilleure production de vitamine D. « Cela encourage le consommateur à des comportements à risque, alors qu'il n'y a pas de seuil minimal sous lequel utiliser un banc solaire serait sans danger. Toute exposition aboutit à une modification de l'ADN et donc à jouer avec sa vie », explique Anne Boucquiau. « Certes, il y a quelques indications médicales en dermatologie, mais ces patients-là sont traités sous surveillance médicale et pour soigner d'autres maladies. Par contre, il est excessif de courir ce risque pour une simple question d'esthétique ou

en croyant, totalement à tort, qu'un bronzage artificiel vous permettra de résister aux coups de soleil. C'est faux, car le bronzage ne dispense pas de se protéger la peau sous le soleil. Et les utilisateurs du banc s'exposent à un rayonnement UV six fois plus fort que le soleil à midi. »

« Pas une mise à mort immédiate »

Malgré la nouvelle loi, le sec-

teur ne semble donc guère s'être assaini. Une condamnation récente comme celle d'un salon à Namur à 3.000 euros d'amende (avec sursis) est exceptionnelle, alors que l'établissement ne respectait presque aucune règle légale, comme celle qui interdit l'usage des bancs solaires à ceux qui affichent un type de peau « 1 ». « Je suis convaincue qu'une partie des exploitants ignorent même les risques réels qu'ils font courir à leurs clients. Il faut d'abord les obliger à s'inscrire afin d'être identifiés. Nous ne demandons pas non plus leur mise à mort immédiate, mais une interdiction phasée dans le temps, afin que les exploitants puissent se reconverter dans d'autres activités, par exemple autour d'un vrai bien-être », souligne Anne Boucquiau. ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS

## LÉGISLATION

### Quelles sont les règles actuelles pour le banc solaire ?

La loi prévoit que l'utilisation du banc solaire est **interdite aux moins de 18 ans**.

Les personnes qui ont une **peau de type 1** ne peuvent pas utiliser le banc solaire. (type 1 : peau claire, souvent avec des taches pimentées, qui brûle rapidement et ne bronze presque pas ; souvent, les cheveux sont roux ou blond clair, les yeux clairs). Le responsable de l'accueil est obligé de déterminer le type de peau du client. La durée, l'intensité et la fréquence des séances de banc solaire doivent y être adaptées. Le banc solaire est également proscrit pour les personnes qui ont eu un cancer de la peau et celles qui prennent **des médicaments augmentant la sensibilité aux rayons UV**.

Les bancs solaires dont la

**densité totale dépasse 0,3 W/m<sup>2</sup>** sont interdits. Cela correspond à un indice UV de 12, comparable au rayonnement du soleil dans les pays tropicaux. Auparavant, certaines lampes plus puissantes étaient utilisées... et certains appareils utilisent encore des lampes plus fortes.

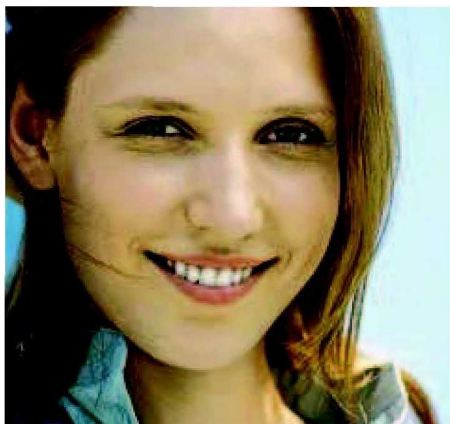
**Tout défaut pouvant représenter un danger** pour la sécurité du consommateur doit automatiquement mettre le banc solaire hors service. Les avertissements et instructions de sécurité pour l'utilisateur doivent être affichés de façon visible.

**Le port des lunettes protectrices avec label CE est obligatoire.** Ces lunettes doivent être mises à la disposition du client, pas nécessairement gratuitement.

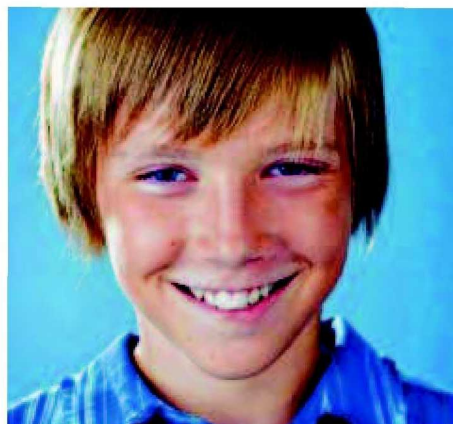
Les centres de bronzage automatisés dans lesquels vous actionnez vous-même le banc au moyen de pièces de monnaie sont interdits.

FR.SO

# UNE HISTOIRE DE TYPE DE PEAU



**Type 1 :** peau très claire, souvent taches de rousseur, cheveux roux ou blond clair, yeux bleus. Brûle vite et ne bronze jamais. Banc solaire interdit ! © PHOTOALTO



**Type 2 :** Peau claire, cheveux blonds, yeux gris, verts ou bruns clairs. Brûle vite et bronze difficilement. © MAXOLIKI



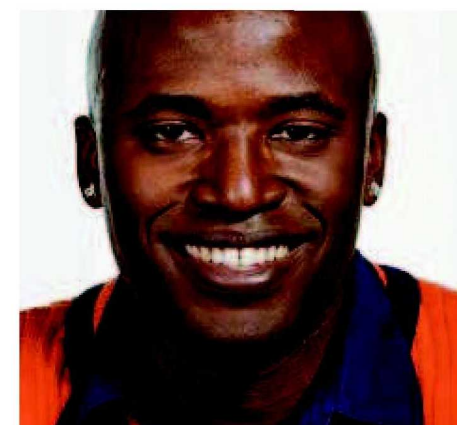
**Type 3 :** Peau légèrement halée. Cheveux châains clairs à bruns. Yeux plutôt foncés. Brûle parfois, mais bronze facilement. © VISION



**Type 4 :** Type méditerranéen. Peau généralement hâlée. Cheveux foncés et yeux foncés. Brûle rarement. Bronze très facilement. © REPORTERS.



**Type 5 :** Type asiatique. Peau foncée, cheveux foncés à noirs. Yeux foncés. Brûle rarement. Bronze très facilement. © REPORTERS.



**Type 6 :** Peau très foncée. Cheveux noirs, yeux foncés. Ne brûle presque jamais. La peau devient plus foncée suite à l'exposition aux UV. © REPORTERS.